

# **AVIS DU PROJET DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF RELATIF AU PROGRAMME DE DON POUR LA SCIENCE MÉDICALE ET LA TECHNOLOGIE**

**Veillez lire le présent avis attentivement, car il peut avoir une incidence sur vos droits.**

**Le présent avis s'adresse à toutes les personnes et entités, à l'exception de certaines personnes associées aux Défendeurs, qui ont participé au Programme de dons pour la science médicale et la technologie (« le Programme ») au moins au cours d'une des années d'imposition 2001, 2002 ou 2003.**

Le 11 mars 2011, une proposition de recours collectif (action collective) a été présentée à Toronto (le « Recours »). Les Demandeurs allèguent que Fraser Milner Casgrain, s.r.l., BDO Dunwoody, s.r.l. et autres (appelés collectivement les « Défendeurs ») ont fourni des avis fiscaux qui ont servi à promouvoir les dons de bienfaisance à effet de levier à l'intention de la John McKellar Charitable Foundation.

Le Recours a été certifié en tant que Recours collectif le 30 mai 2013. La date limite de retrait d'une personne du Recours collectif était le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Les personnes autorisées à participer au règlement sont les personnes, autres que les personnes exclues, qui ont participé au Programme au moins au cours d'une des années d'imposition 2001, 2002 ou 2003 et qui ne se sont pas exclues du Recours (« Membres du groupe »).

Les Parties sont parvenues à s'entendre sur un projet de règlement du Recours collectif, sans que les Défendeurs ne reconnaissent leur responsabilité, sous réserve de l'approbation de la Cour. Le présent avis résume le règlement proposé.

## **LES MODALITÉS DU RÈGLEMENT PROPOSÉ**

Les Défendeurs paieront 37 millions de dollars en règlement intégral et final de toutes les réclamations contre les Défendeurs. Les 37 millions de dollars, moins les honoraires des avocats, les débours et les taxes, les coûts d'administration du règlement et le montant dû au Fonds d'aide aux recours collectifs, seront versés au Groupe conformément à un plan d'allocation. Vous pouvez consulter la Convention de règlement et le plan d'allocation à l'adresse suivante : [www.strosbergco.com/class-actions/trinity](http://www.strosbergco.com/class-actions/trinity).

## **L'AUDIENCE D'APPROBATION**

Le tribunal sera invité à approuver le règlement proposé ainsi que les honoraires, débours, dépenses et taxes des avocats lors d'une audience qui se tiendra le 15 mai 2019 à 10 h au palais de justice situé au 361, avenue University à Toronto. Les avocats du Groupe demanderont à la Cour d'approuver des honoraires d'avocat s'élevant à trente (30) pour cent du montant de 37 millions de dollars, soit 12 543 000 millions de dollars, taxes comprises, ainsi que des débours d'environ 430 000 \$, taxes en sus. Étant donné que les Demandeurs ont reçu un soutien financier du Fonds d'aide aux recours collectifs (« FARC »), le Fonds a droit à 10 % du montant total net du règlement, soit à environ 2 400 000 \$. Le montant disponible pour distribution aux Membres du groupe est estimé à 21 627 000 \$.

## **OBJECTIONS**

Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement proposé ne sont pas tenus de comparaître à l'audience ni de prendre d'autres mesures à ce moment-là pour indiquer leur désir de participer au règlement proposé. Les Membres du groupe qui jugent souhaitable ou nécessaire de demander conseil à leurs propres avocats peuvent le faire à leurs propres frais.

Lors de l'audience d'approbation, le tribunal examinera une objection au règlement proposé par un Membre du groupe si l'objection est soumise par écrit, par courrier affranchi ou par courrier électronique à : Gregory D. Wrigglesworth, Kirwin Partners LLP, 423, rue Pelissier, Windsor, Ontario, N9A 4L2, télécopieur : 519-259-1568, courriel : [trinity@kirwinpartners.com](mailto:trinity@kirwinpartners.com), aux soins de Recours collectif Trinity. Les Membres du groupe qui souhaitent faire objection doivent le faire avant le 13 mai 2019.

Une objection écrite peut être soumise en anglais ou en français et doit inclure les renseignements suivants :

- (a) le nom complet de l'opposant (l'objecteur), son adresse postale actuelle, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et adresse électronique, actuels (le cas échéant);
- (b) une déclaration selon laquelle la déclaration de revenus du Membre du groupe pour 2001, 2002 ou 2003, selon le cas, a été réévaluée par l'Agence du revenu du Canada et le crédit d'impôt a été refusé;
- (c) un bref exposé de la nature et des motifs de son objection; et
- (d) si l'opposant a l'intention de comparaître à l'audience d'approbation en personne ou par le biais d'un avocat, ainsi que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique de l'avocat.

## QUESTIONS

Les questions s'adressant aux avocats du Groupe peuvent être transmises à :

Jay Strosberg  
**Strosberg Sasso Sutts LLP**  
1561, av. Ouellette  
Windsor (ON) N8X 1K5  
Tél. : 519.561.6296  
Télécopieur : 866.316.5308  
[trinityclassaction@strosbergco.com](mailto:trinityclassaction@strosbergco.com)

Bonnie Roberts Jones  
**Groia & Company LLPC**  
Place Wildeboer Dellelce Place  
365, rue Bay, bureau 1100  
Toronto (ON) M5H 2V1  
Tél. : 416.203.2115  
Télécopieur : 416.203.9231  
[brjones@groiaco.com](mailto:brjones@groiaco.com)

**Le présent avis a été approuvé par la Cour. Les questions concernant cet avis Ne doivent PAS être adressées à la Cour.**